



## Refus négociation prime assurance habitation

Par **ZeZito94**, le **17/08/2017** à **10:37**

Bonjour, mon assureur PxxxxxxxP suite à 2 impayés en début d'année annule le prélèvement automatique et me met en demeure de régler cash la fin du semestre. Je les contacte pour demander l'étalement en plus des futurs prélèvements mais on me refuse. Je demande à ce que le prélèvement automatique soit remis en place pour le deuxième semestre et on me répond que oui après réception du règlement du semestre en cours. Que je ne m'inquiète pas le nécessaire sera fait car il y a une note dans mon dossier. J'envoie un chèque de régularisation pour clôturer le semestre et le temps passe. Aujourd'hui on recommence ! 2 mois sans prélèvement mais pas pour insuffisance ou rejet mais parce que le prélèvement automatique n'a pas été remis en place chez PxxxxxP. S'en suit lettre de mise en demeure et je rappelle l'assurance. On me dit que j'aurais pu l'obtenir si j'en avais fait la demande avant la nouvelle mise en demeure mais que maintenant c'est impossible et que je dois de nouveau régler l'intégralité du semestre... L'assurance refuse un étalement et aussi le plusieurs fois ! Je leur ai rappelé que je n'avais pas refusé l'enregistrement de l'appel dans lequel j'ai demandé la remise en place du prélèvement et qu'on me confirmait que ça allait être fait, mais personne ne veut l'écouter.

Moralité, l'assurance fait des erreurs et c'est moi qui dois corriger et rattraper !!

J'avais entendu il y a quelques années qu'une assurance refusant la négociation perdait son droit de réclamation et recouvrement annulant tout simplement la dette... Est ce toujours le cas ?

Je de mon côté je retrouve l'enregistrement que mon téléphone a fait, puis-je l'utiliser en preuve de bonne foi même si non reconnu par un tribunal français ?

Du fait de n'avoir jamais refusé de payer mais juste d'étalement et de plus que cette situation ne soit pas de ma faute, ai-je le droit d'imposer un étalement ?

Merci

Par **chaber**, le 17/08/2017 à 10:57

bonjour

Une prime d'assurance est due pour une année. Un prélèvement mensuel est une simple facilité financière pour la trésorerie des assurés.

[citation] Aujourd'hui on recommence ! 2 mois sans prélèvement mais pas pour insuffisance ou rejet mais parce que le prélèvement automatique n'a pas été remis en place chez PROBTP. [/citation]vous devriez vérifier vos relevés bancaires

[citation]On me dit que j'aurais pu l'obtenir si j'en avais fait la demande avant la nouvelle mise en demeure mais que maintenant c'est impossible et que je dois de nouveau régler l'intégralité du semestre... L'assurance refuse un étalement et aussi le plusieurs fois ! [/citation]normal

[citation]J'avais entendu il y a quelques années qu'une assurance refusant la négociation perdait son droit de réclamation et recouvrement annulant tout simplement la dette[/citation]il faudrait revoir vos sources erronées.

[citation]Je de mon côté je retrouve l'enregistrement que mon téléphone a fait, puis-je l'utiliser en preuve de bonne foi même si non reconnu par un tribunal français ? [/citation]aucune valeur

[citation]ai-je je droit d'imposer un étalement ?[/citation]non

Par **ZeZito94**, le 17/08/2017 à 11:01

Donc l'assurance à le droit à l'erreur, le droit d'imposition, et le droit de mettre son client dans la mxxx ?!

Par **chaber**, le 17/08/2017 à 11:23

bonjour

comme déjà dit, si vous vérifiez régulièrement vos relevés bancaires vous vous seriez aperçu du manque de prélèvements et réagir immédiatement

Par **ZeZito94**, le 17/08/2017 à 11:49

Donc je dois aussi m'assurer le travail de l'assurance soit fait correctement ?! Vous vivez dans quel monde ? Mois si je ne facture pas une client, il ne va pas me couvrir après !!!

Par **morobar**, le **17/08/2017** à **15:15**

Oui, mais vous n'êtes pas assureur.  
L'erreur est de ne pas respecter le planning des paiements, et hélas c'est de votre seule responsabilité.  
D'ailleurs l'assureur ne vous courre pas après, il ne vous assure plus et c'est tout.

Par **ZeZito94**, le **17/08/2017** à **17:56**

Il n'est pas question que J'AI raté les prélèvements, c'est eux qui ne les ont pas remis en place alors que je leur avais demandé et qu'ils avaient déjà le RIB. Je ne vois pas en quoi je suis responsable ! Il faut lire ce qui est marqué avant de juger les gens !

Par **morobar**, le **17/08/2017** à **18:24**

Je ne juge pas soyez en assuré.  
Mais le paiement en plusieurs fois d'une prime est une facilité commerciale et non une obligation.  
Si votre assureur a décidé de refuser cette facilité, vous pensez qu'il s'agit d'une erreur, et lui une mesure de sagesse selon son expérience.

Par **ZeZito94**, le **17/08/2017** à **18:38**

Mais non j'ai bien précisé que l'opératrice m'avait dit de ne pas m'inquiéter car ça serait fait pas qu'elle ne voulait pas ! De toute façon avec les assurances ils n'ont jamais tord !

Par **amajuris**, le **17/08/2017** à **20:20**

bonjour,  
l'origine de vos problèmes avec votre assureur c'est quand m^me vos 2 prélèvements rejetés qui ne sont pas de la faute de votre assurance  
Que vous mettiez en cause votre assurance, vous en avez le droit mais il ne faut pas oublier votre responsabilité initiale et tout mettre sur le dos des assurances.  
salutations

Par **chaber**, le **18/08/2017** à **07:31**

bonjour

[citation]De toute façon avec les assurances ils n'ont jamais tort !  
[/citation]Avant de faire une telle assertion il faudrait vous lancer dans des recherches pour constater que même les tribunaux ne leur donnent pas raison systématiquement.

Il est facile de rejeter vos erreurs de gestion personnelle sur l'assureur

Par **ZeZito94**, le **18/08/2017** à **17:35**

Je ne savais pas que sur ce forum tout le monde était parfait !!  
on ne parle pas de mes erreurs de gestion on parle d'une erreur que l'assureur a fait à l'encontre de ma demande et malgré sa confirmation qui allait dans mon sens. Pour ceux qui ne savent pas lire je vous rappelle que l'erreur vient du fait que l'assurance n'a pas remis en place le prélèvement qui devait être et ce malgré sa confirmation...  
Pour ceux qui n'auraient toujours pas compris on parle de l'engagement que l'assurance a pris et n'a pas respecté.  
Si vous êtes trop parfaits pour ne jamais avoir rencontré ce genre de problème ayez au moins l'intelligence de ne pas enfoncer celui qui vous demande de l'aider (ou alors vous travaillez chez eux)

Par **chaber**, le **19/08/2017** à **07:27**

bonjour,

[citation]Pour ceux qui n'auraient toujours pas compris[/citation]Au contraire tous les intervenants ont très bien compris votre question qui attend une réponse vous donnant entièrement raison contre l'assureur.

Vous êtes bien à l'origine du problème et l'assureur, dès le premier incident de paiement, aurait très bien pu vous mettre en demeure et résilier le contrat pour non paiement en exigeant le solde total de la prime jusque la date anniversaire selon le Code des assurances

Votre assureur vous a laissé la possibilité de payer et de continuer normalement le contrat. Mais dans ce genre de situation il supprime généralement le prélèvement mensuel, au moins temporairement.

Qu'il ait accepté de continuer un paiement mensuel sans faire les prélèvements à ce jour est bien un dysfonctionnement mais l'assureur demeure dans son bon droit en vous réclamant la totalité

[citation](ou alors vous travaillez chez eux)[/citation]pas du tout. Les réponses fournies sont logiques et conformes au Code des assurances. si elles ne vous conviennent pas confiez le dossier à un avocat